

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 14 décembre 2006

Messagerie

Projet de loi

**ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de
7 000 000 F pour financer les travaux d'entretien et de rénovation
des installations et bâtiments des Hôpitaux universitaires de
Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 7 000 000 F, sous la nature d'une indemnité d'investissement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, est accordé aux Hôpitaux universitaires de Genève.

Art. 2 But

Cette indemnité d'investissement doit permettre le financement de travaux d'entretien et de rénovation des installations et bâtiments sur l'ensemble des sites des Hôpitaux universitaires de Genève.

Art. 3 Budget d'investissement

Ce crédit de 7 000 000 F est inscrit au budget d'investissement 2007 sous la rubrique 08.06.20.00 563 0 0101.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint fin 2009.

Art. 7 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'indemnité d'investissement n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Octroi de l'indemnité

L'octroi de cette indemnité d'investissement est conditionné à l'établissement d'un contrat de droit public approuvé par le Conseil d'Etat et dont l'entrée en vigueur interviendra en 2008.

Art. 10 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité d'investissement doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévu par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

1.1 Le présent projet de loi est destiné à mettre à disposition des Hôpitaux universitaires de Genève (ci-après « HUG ») les moyens financiers lui permettant de procéder à l'entretien et à la rénovation de leurs bâtiments et au renouvellement de leurs installations techniques pour l'année 2007. Cette subvention d'investissement ne concerne pas l'entretien courant qui est financé par le budget de fonctionnement des HUG.

Les différents travaux faisant l'objet du présent projet de loi sont compris entre 100 000 F et 2 000 000 F. Les montants inférieurs à 100 000 F sont pris en charge par le budget de fonctionnement des HUG. Au-delà de 2 000 000 F, l'entretien, la rénovation de l'infrastructure et le renouvellement des installations techniques font l'objet d'un projet de loi spécifique.

1.3 Jusqu'en 2006, ces travaux ont été financés par la loi budgétaire annuelle (dépense d'investissement) accordée par le Grand Conseil. La dotation annuelle moyenne entre 2001 et 2005 était de 9 840 000 F. Conformément à la demande de la commission des finances du Grand Conseil, les travaux prévus pour 2007 doivent faire l'objet d'un projet de loi.

1.4 Les projets retenus doivent permettre aux HUG de garantir le fonctionnement des infrastructures existantes. Les entretiens ne répondant pas à une nécessité vitale pour le fonctionnement des HUG ont été reportés afin de répondre aux restrictions budgétaires.

1.5 Le renouvellement des installations techniques et l'entretien des bâtiments se font à des fréquences moins élevées que les standards pratiqués en milieu hospitalier, ou ne sont effectués que lorsque des pannes ou des dégâts importants surviennent. Le montant de 7 000 000 F de ce projet de loi complète le budget de fonctionnement des HUG et permet de répondre aux urgences d'entretien, mais reste largement en dessous des besoins nécessaires à l'entretien du patrimoine immobilier de 1 840 000 000 F des HUG.

2. Entretien et rénovations entrant dans le cadre de ce projet de loi

a) *sur le site de Cluse-Roseraie pour un montant de 3 861 000 F*

2.1 Remplacement d'un ascenseur desservant 11 niveaux du bâtiment B (appui) pour 235 000 F

Mis en service en 1977, cet ascenseur subit de nombreuses pannes et dysfonctionnements. Les pièces de rechange ne sont plus disponibles et les durées d'arrêt de fonctionnement de cet ascenseur s'en trouvent prolongées.

2.2 Amélioration de la performance des ascenseurs du corps central pour 100 000 F

Cette amélioration permet une augmentation indispensable du flux des patients transportés. Elle sera réalisée par l'installation d'un système de priorisation de l'accès à ces ascenseurs.

2.3 Rénovation partielle des installations de télécommunication pour 378 000 F

Ces travaux consistent à remplacer partiellement les installations de télécommunication et de recherche de personnes, datant de 1992, ainsi qu'à renouveler l'installation de rafraîchissement d'air des locaux les abritant. Ces installations sont obsolètes et les pièces de rechange ne sont plus disponibles.

2.4 Remplacement d'installations de prévention incendie et de régulation pour 170 000 F

Ces travaux consistent en un remplacement partiel du système de transmission des alarmes feu et de celui de la régulation d'installations techniques qui ne répondent plus aux normes ou présentent des dysfonctionnements dus à leur obsolescence.

2.5 Adaptation de l'installation de sécurité électrique pour 100 000 F

L'installation actuelle a une puissance insuffisante pour répondre au besoin d'alimentation électrique sans coupure, compte tenu des nouveaux équipements raccordés. Cette adaptation consiste à installer un nouvel onduleur fonctionnant en parallèle aux deux existants.

2.6 Rénovation des installations électriques pour 200 000 F

Ces travaux consistent à remplacer les tableaux électriques âgés de plus de 40 ans dont le matériel ne se fabrique plus depuis 10 ans.

2.7 Rénovation des luminaires pour 200 000 F

Ces travaux consistent à remplacer partiellement les luminaires datant de 40 ans, sujets à des pannes fréquentes et à des courts-circuits présentant un réel danger d'incendie.

2.8 Réfection partielle du réseau de distribution d'eau chaude du bâtiment des lits pour 200 000 F

Ces travaux consistent à remplacer les sections présentant des fuites fréquentes sur les colonnes du réseau de distribution d'eau chaude de ce bâtiment datant de 1966.

2.9 Sécurisation des installations sanitaires pour 140 000 F

Ces travaux consistent à remplacer les faisceaux de 2 bouilleurs d'eau chaude sanitaire présentant de nombreuses fuites et à supprimer les conduites de distribution d'eau chaude non utilisées afin d'éviter la propagation de légionellose.

2.10 Rénovation de la régulation d'installations de chauffage et de ventilation pour 330 000 F

Ces travaux consistent à rénover les installations de régulation de chauffage et de ventilation dont les pièces de rechange ne sont plus disponibles ou qui présentent des problèmes de fonctionnement.

2.11 Réfection des enveloppes et des structures de bâtiments pour 308 000 F

Ces travaux consistent au traitement de la carbonatation sur trois bâtiments, à la réparation ponctuelle des bétons de deux façades et à la réfection de l'étanchéité d'une toiture.

2.12 Réfection des sols de la laverie de la cuisine des services généraux pour 100 000 F

Les sols PVC de cette laverie ne sont plus étanches et se décollent. Ils seront remplacés par du carrelage.

2.13 Rénovation et transformation des sanitaires du bâtiment des lits pour 1 200 000 F

Ces travaux sont destinés à améliorer le confort des patients en créant dix-neuf nouvelles cellules sanitaires aux normes handicapés équipées de douches, de lavabos, de WC et d'accessoires spécifiques à une utilisation par des patients à mobilité réduite.

2.14 Transformation des locaux du centre d'accueil et d'urgence (CAU) pour 200 000 F

Ces travaux permettent d'agrandir la zone d'attente des patients arrivant aux urgences en ambulance et à créer un local d'attente pour la brigade sanitaire.

b) sur les sites de Belle-Idée, du CESCO et de Loëx pour un montant de 3 139 000 F

2.15 Sécurisation des installations sanitaires pour 120 000 F

Ces travaux consistent à remplacer ad minima et à supprimer les conduites de distribution d'eau chaude non utilisées afin d'éviter la propagation de légionellose.

2.16 Rénovation des installations sanitaires pour 100 000 F

Ces travaux consistent en la pose d'un drainage et d'une étanchéité sur les regards pour éviter les infiltrations d'eau sur le domaine de la clinique de psychiatrie.

2.17 Mise aux normes du réseau des gaz médicaux pour 100 000 F

Ces travaux consistent à rendre conforme aux normes le réseau des gaz médicaux de Belle-Idée et du CESCO.

2.18 Remplacement d'une sous-station de chauffage pour 100 000 F

Ces travaux consistent à remplacer une des 10 sous-stations de chauffage de l'hôpital des Trois-Chêne datant de 35 ans et présentant de nombreuses fuites.

2.19 Rénovation de la régulation et des installations de chauffage et ventilation pour 205 000 F

Ces travaux consistent à rénover partiellement les systèmes de commande et de régulation des installations de chauffage et de ventilation sur le domaine de la clinique de psychiatrie. Ces systèmes présentent des problèmes de fonctionnement, subissent de nombreuses pannes et certaines pièces de rechange ne sont plus disponibles.

2.20 Remplacement du système de gestion et de régulation des installations techniques de Loëx pour 200 000 F

Ce système date de près de 20 ans, le matériel ne se fabrique plus et est difficilement réparable. Il présente un risque important d'arrêt des transmissions d'alarmes ainsi que du pilotage des installations techniques vitales pour assurer le bon fonctionnement de l'Hôpital.

2.21 Rénovation des installations électriques et des luminaires sur le domaine de Loëx pour 105 000 F

Ces travaux consistent à remplacer, sur le domaine de Loëx, les tableaux électriques âgés de 40 ans dont le matériel ne se fabrique plus et de remplacer les luminaires sujets à des pannes fréquentes et à des courts-circuits pouvant provoquer des incendies.

2.22 Remplacement d'une cellule de distribution électrique pour 100 000 F

Ces travaux consistent à remplacer, dans le bâtiment des laboratoires de la clinique de psychiatrie, les cellules de distribution électrique datant de 35 ans pour lesquelles il n'est plus possible de trouver des pièces de rechange.

2.23 Rénovation des installations électriques et des luminaires sur le domaine de la clinique de psychiatrie pour 310 000 F

Ces travaux consistent à remplacer, sur le domaine de la clinique de psychiatrie, les tableaux électriques âgés de 40 ans dont le matériel ne se fabrique plus, à renforcer les chemins de câbles et à remplacer les luminaires sujets à des pannes fréquentes et à des courts-circuits pouvant provoquer des incendies.

2.24 Réfection des toitures des bâtiments de l'hôpital de Loëx pour 100 000 F

Ces travaux consistent en une réfection partielle de l'isolation et de l'étanchéité des toitures dont les déchirures peuvent provoquer d'importants dégâts dans les étages de ces bâtiments.

2.25 Réfection des toitures des bâtiments du site de Belle-Idée pour 385 000 F

Ces travaux consistent en une réfection partielle des toitures présentant des défauts d'étanchéité pouvant provoquer d'importants dégâts dans les étages de ces bâtiments.

2.26 Remplacement de portes et fenêtres défectueuses du site de Belle-Idée pour 100 000 F

Ces travaux consistent à remplacer les portes et fenêtres défectueuses qui ne garantissent plus une isolation correcte des bâtiments.

2.27 Réfection partielle des cuisines et des offices de Belle-Idée pour 114 000 F

Cette réfection consiste à modifier les installations fixes et le système de ventilation afin de respecter les normes d'hygiène et améliorer l'efficacité du fonctionnement de ces cuisines et de ces offices.

2.28 Création de 2 chambres sécurisées à la clinique de psychiatrie pour 100 000 F

La création de 2 chambres sécurisées permet de protéger temporairement le patient lors de phases aiguës d'agressivité.

2.29 Transfert des consultations de psychiatrie générale du secteur Jonction pour 1 000 000 F

Le bail des locaux occupés par ces consultations aux 16-18 Boulevard Saint-Georges a été définitivement résilié par les propriétaires au 30 avril 2007. Les travaux prévoient l'aménagement des locaux de soins et d'accueil dans leur nouvelle surface.

3. Conclusion

Le montant de 7 000 000 F de ce projet de loi représente le 0,38% du patrimoine des Hôpitaux universitaires de Genève. Il ne répond qu'aux besoins urgents d'entretien et de rénovation en complément au budget de fonctionnement des HUG.

Une récente étude sur l'état du parc immobilier des HUG et sur les besoins de financement dans les années à venir pour son maintien en l'état a évalué un investissement annuel moyen de plus de 3 fois supérieur à celui présenté dans ce projet de loi.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au projet de loi.

Annexes :

- 1. Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus.*
- 2. Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle d'investissement.*
- 3. Préavis technique financier*

ANNEXE 1

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 7 000 000 F pour financer les travaux d'entretien et de rénovation des installations et bâtiments des Hôpitaux Universitaires de Genève

Projet présenté par le département de l'économie et de la santé

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Requêtat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	210'000	210'000	560'000	560'000	560'000	560'000	560'000	560'000
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêt (report tableau) Amortissements (report tableau) Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [330] Provision [338] (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	210'000 210'000 0 0 0 0 0	210'000 210'000 0 0 0 0 0	560'000 210'000 350'000 0 0 0 0	560'000 210'000 350'000 0 0 0 0	560'000 210'000 350'000 0 0 0 0	560'000 210'000 350'000 0 0 0 0	560'000 210'000 350'000 0 0 0 0	560'000 210'000 350'000 0 0 0 0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charge - revenus)	210'000	210'000	560'000	560'000	560'000	560'000	560'000	560'000

Remarques :

Signature du responsable financier :

Date : 8/11/06

Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

Projet présenté par le département de l'économie et de la santé

Signature du responsable financier : 
Date : 8/11/06

Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

ANNEXE 3



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'économie et de la santé.
- **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 7 000 000 F pour financer les travaux d'entretien et de rénovation des installations et bâtiments des Hôpitaux universitaires de Genève.
- **Rubrique(s) concernée(s)** : 08.06.20.00 563 0 0101
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.21	0.21	0.56	0.56	0.56	0.56	0.56	0.56
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.21	0.21	0.56	0.56	0.56	0.56	0.56	0.56
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.21	0.21	0.56	0.56	0.56	0.56	0.56	0.56

• Inscription budgétaire et financement :

- Ce crédit d'investissement est inscrit au projet de budget d'investissement en 2007.
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2007, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que ce crédit d'investissement pourra être automatiquement versé.
- La disponibilité du crédit d'investissement (indemnité d'investissement) s'éteint à fin 2009.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- **Annexes au projet de loi** : tableau de la planification des charges financières, tableau de la planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle d'investissement.
- **Normes AIMP** : Les règles en matière de procédures AIMP seront respectées pour les objets entrant dans les critères financiers.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 8 novembre 2006

Signature du responsable financier :


 Dominique RITTER
 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 8 novembre 2006

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 10 novembre 2006

Visa du département des finances :

